



LE POLITIQUE,

JOURNAL DE LIÈGE.

On s'abonne au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, et chez MM. les directeurs des postes. — Le prix de l'abonnement est de 11 francs pour Liège, et 13 francs pour les autres villes du royaume. — Un Numéro séparé se vend 16 centimes. — Les abonnements commencent à toutes les époques. — Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis. — Le journal est remis aux abonnés qui habitent Liège moyennant une faible rétribution payable au porteur. — AVIS ET ANNONCES : Le prix de la ligne d'insertion est de 20 centimes.

ALLEMAGNE. — FRANCFORT, 30 JUIN.

On mande de Rome, le 19 juin :

« Le sous-secrétaire d'état, Monsignor Capaccini, est parti d'ici pour le Nord en mission secrète, sans que l'on puisse désigner avec assurance le but de ce voyage précipité et secret. »

— On écrit de Bucharest, le 8 juin :

« La maison Bell et Anderson qui, il y a quelque temps, avait été forcée de cesser ses paiements, va recommencer son commerce, en commençant par payer intégralement tous ses créanciers; tout le monde loue la noble conduite de M. Bell, et on fait des vœux pour sa prospérité. M. Bell était le propriétaire du *Vixen*. »

ANGLETERRE. — LONDRES, LE 30 JUIN.

On lit dans le *Morning-Chronicle* :

« Les réformistes d'Angleterre peuvent se réjouir en relisant les expressions aussi fortes que positives dont s'est servie la reine pour témoigner son dévouement aux principes d'un gouvernement libéral. Nous croyons que lord Melbourne possède toute la confiance de sa souveraine et qu'il a été investi par la reine de pouvoirs aussi larges qu'il n'a jamais pu en réunir sur sa tête aucun premier ministre en ce pays. »

— Un autre journal remarque aussi que les dames d'honneur de S. M. appartiennent toutes au parti wigh modéré. La duchesse de Sutherland est l'ancienne gouvernante de la reine.

— L'association des ouvriers anglais vient de publier une adresse aux réformateurs radicaux des trois royaumes, à l'occasion des élections. On rappelle dans cette pièce, que dans une assemblée tenue le 28 février dernier, 11 membres de la chambre des communes actuelle, en tête desquels se trouvent MM. O'Connell, Roebuck et Leader, l'adversaire malheureux de sir Francis Burtet, ont pris l'engagement écrit :

1. D'appuyer toute proposition en faveur du suffrage universel qui serait faite à raison de la pétition émanée des ouvriers, lorsque cette pétition sera présentée à la chambre des communes;

2. De voter pour le bill, ou pour les bills qui établiraient le suffrage universel, le principe d'une représentation égale pour toutes les classes de la société, le vote au scrutin secret. Les parlements triennaux supprimeraient le cens d'éligibilité.

FRANCE. — PARIS, LE 2 JUILLET.

S. A. R. Mme. la duchesse d'Orléans, accompagnée de M. le duc d'Orléans et de Mme. la grande-duchesse douairière de Mecklembourg, et suivie de plusieurs dames d'honneur et officiers d'ordonnance, est allée visiter hier, vers quatre heures de l'après-midi, le palais, le musée et le jardin du Luxembourg.

— Le bruit est répandu aux Tuileries que le duc de Nemours doit faire l'hiver prochain un voyage à Stuttgart. On ajoute que le projet d'une alliance entre le prince et une des filles du roi de Wurtemberg n'a pas été abandonné.

— M. Molé s'est rendu ce matin à Neuilly où il est resté pendant plusieurs heures. On disait que l'on avait reçu au ministère des affaires étrangères des dépêches importantes d'Espagne.

— La chambre des députés a ajourné hier indéfiniment ses séances. On remarquait parmi les pétitions, la suivante :

Un particulier, qui croit avoir à se plaindre des officiers ministériels, voudrait que pendant trois mois on rétablît la pendaison, afin de lui donner la satisfaction de voir pendre dans chaque département un notaire, un avoué, un huissier et un commissaire-priseur. Le pétitionnaire fait grâce aux avocats.

— La chambre, a fait justice par l'ordre du jour de cette mystification.

— Une décision du 21 mai, du ministre de la guerre, suspend les enrôlements pour la légion étrangère. Cette décision rappelle les dispositions relatives aux déserteurs étrangers qui viennent en France pour prendre du service dans ce corps. Ces étrangers ne peuvent pénétrer en France s'il ne justifient des moyens d'existence, et s'ils n'ont des papiers en règle.

— Voici d'après un journal légitimiste qu'elles seraient les conditions que M. le maréchal Clausel aurait fixées pour aller prendre le commandement des troupes de Marie-Christine.

Il aurait sous ses ordres immédiats un corps de 30 à 40,000 hommes, et le commandement supérieur des autres divisions composées de 10,000 hommes. Le gouvernement français garantirait les fonds nécessaires à la subsistance et à l'entretien de l'armée, il encouragerait hautement la levée de soldats que l'on ferait en France.

— Le gouvernement a refusé au maréchal Clausel l'autorisation de prendre le commandement en chef des armées espagnoles; mais on négocie encore en ce moment.

(Corresp.)
— On lit dans une lettre d'Alger, 24 juin, adressée à *l'Éclair* de Toulon : « Le traité conclu par le général Bugeaud a été accepté par le roi; hier (23), il a été publié à Alger. »

— Des nouvelles perquisitions ont été faites depuis deux jours par la police par suite de la conspiration du prétendu duc de Normandie.

— On lit dans le *Journal des Débats* :
C'est à l'unanimité des voix que le conseil de guerre de Marseille a prononcé l'acquiescement du maréchal de camp de Rigny.

On n'apprendra pas sans une vive satisfaction cette heureuse issue d'un procès sollicité par l'accusé lui-même pour la défense de son honneur. Le général de Rigny, le frère du vainqueur de Navarin, tenait à prouver qu'il savait porter sans tâche un nom à jamais illustré dans nos fastes militaires.

— Des lettres particulières de Rome portent qu'une rixe sanglante a eu lieu dans cette ville entre les Portugais partisans de don Miguel et les partisans de la reine dona Maria. Une personne a été tuée, et il y a eu plusieurs personnes grièvement blessées. La police a fait quelques arrestations.

— On assure que M. Aguado est depuis deux jours en grande conférence avec M. de Campuzano pour l'emprunt de la reine Marie Christine, dont les gouvernements anglais et français ont refusé jusqu'à présent de se porter garans. On croit que M. de Latour-Maubourg va partir pour reprendre son poste à Madrid.

— M. Louis de Maynard, dont les débuts littéraires ont eu tant d'éclat, et qui a dernièrement publié le roman *d'Outre-Mer*, vient de mourir à la Martinique, à la suite d'un duel. M. de Maynard a été atteint d'une balle au cœur; c'est le 21 mai dernier que ce déplorable événement a eu lieu.

Bulletin de la bourse du 3. — Les spéculateurs qui s'attendaient à voir une liquidation fort animée ont été bien déçus dans leur attente; car elle s'est faite avec beaucoup de calme et il n'y a presque pas eu de variations. Aujourd'hui elle était entièrement terminée pour les fonds français, et la liquidation des valeurs étrangères donne lieu à fort peu d'opérations. On commençait à se préoccuper du départ du maréchal Clausel pour l'Espagne et l'on disait qu'il devait se mettre en route le 20 de ce mois. Vers la clôture de la bourse, la rente a eu tout à coup un mouvement de hausse assez rapide et elle est restée indemandée.

On a détaché aujourd'hui le coupon de 3 p. c. portugais à 27 3/8, 1/2. On disait que le gouvernement portugais venait d'établir un nouvel emprunt sur les terrains des maisons, dans le but d'assurer le paiement des semestres.

La rente active est restée jusqu'à 3 heures moins un quart tout à fait abandonnée; on ne faisait ensuite qu'un seul cours. 24. Il est probable cependant que cette valeur éprouverait un peu de hausse si la négociation entamée avec le maréchal Clausel se confirmait.

Ses actions de la banque de France ont monté aujourd'hui rapidement du cours de 2385 à 2410.

AFFAIRES D'ESPAGNE.

Voici ce qu'on lit dans le *Mémorial bordelais* du 29 juin :
Céret, le 25 juin.

Don Carlos est dans la plaine de Vich, à une très petite distance de cette ville, il a commandé quarante mille rations; des détachements de ses troupes se sont portés dans la vallée de Campredon, qui doit fournir son contingent de vivres en livrant quarante boeufs.

C'est à Sens que le prétendant à son quartier-général. Il a près de quatre mille hommes avec lui. L'infant don Sébastien n'a pas quitté Solsona, qu'il garde avec sept bataillons. On ne sait rien encore de la marche que le prétendant va suivre; cependant un contrebandier, arrivé hier à Saint-Laurent-de-Cerdans, et venant de Prats de Llusanès, a dit que le 21 il a entendu, du côté de Manresa, une forte canonnade qui a duré depuis quatre heures du matin jusqu'à trois heures de l'après-midi.

D'un autre côté, notre correspondant de Bayonne nous transmet les nouvelles suivantes, reçues, dit-il, du quartier-général de don Carlos, en date du 22 :

Le 24 devait s'assembler une junte générale des chefs carlistes, convoquée par don Carlos pour prendre une détermination sur la marche à suivre. Il paraît que l'insubordination des Navarrais, causée par le manque de vivres et l'indiscipline des troupes catalanes, ont été les causes de l'échec du 12 qui a coûté à l'expédition 1500 hommes hors de combat, 200 prisonniers et à peu près autant de déserteurs ou de soldats passés. On nomme ainsi ceux qui quittent les rangs, bien qu'ils ne prennent pas de service à l'ennemi. Les mouvements de Frisany, dans le voisinage de Barcelonne, avaient, dit-on, pour but de recueillir 10,000 fusils qui devaient être apportés sur la côte et d'éviter aux porteurs de ces armes la moitié du chemin.

— Le journal ministériel nous fournit peu d'indications à ajouter à ce qui précède. Toutefois, nous trouvons ce soir dans la *Charte* la dépêche suivante :

« Narbonne, rer. juillet 1837, 5 h. 1/2 du matin
« Perpignan, 30 juin.

« Royo, faisant l'avant-garde de don Carlos avec 4500 catalans, avait, le 23, ses éclaireurs à Rubi, Casteli, Risbal et San-Cuyat.

« Le quartier-général de Meer était à Martorell. On croit qu'il a 15,000 fantassins et 1400 chevaux. Les vivres étaient rares.

« On a réalisé à Barcelone 750,000 à titre d'emprunt forcé pour les besoins de l'armée.

« Le 28, Eroles, à la tête de 2000 hommes, demandait à la Seu d'Urgel, 10,000 fr., sinon il brûlerait les récoltes. »

— On écrit de Madrid, 25 juin :

« La loi sur l'abolition de la dime a été adoptée hier par les cortès à la majorité de 112 voix contre 34. Ensuite M. Becerra, membre de la commission spéciale chargée de rédiger un message pour complimenter la reine à l'occasion de la proclamation de la constitution, a lu le projet de ce message. »

— On a reçu aujourd'hui des lettres de Madrid, en date 24 juin.

M. Aniceto Alvaro a développé, dans la séance du 22, une proposition signée par les principaux membres de la minorité des cortès, pour engager cette assemblée à déclarer qu'un changement lui paraît nécessaire dans le système adopté relativement à la guerre civile.

L'orateur a fait un tableau très-sombre de la situation actuelle de l'Espagne et de l'avenir de la liberté dans ce pays. Il croit la patrie en danger et accuse le gouvernement de ne rien faire pour la sauver.

« Ne nous faisons pas illusion, a-t-il dit, notre plus grand ennemi et le meilleur allié de don Carlos, c'est la prolongation de la guerre. Il a des relations diplomatiques avec quelques cabinets, et s'il n'avait reçu des secours de l'étranger, peut-être n'existerait-il plus. La prolongation de la guerre pourrait entraîner un changement dans la politique de quelque cabinet étranger. Don Carlos vient d'entreprendre une expédition; il a laissé des forces considérables dans le pays qu'il a quitté, et, suivant des nouvelles que j'ai reçues, son projet est de s'emparer de la capitale. Cette expédition renferme nécessairement un plan. Non-seulement le prétendant dispose de forces nombreuses, mais il compte sans doute sur des ressources que nous ne connaissons pas. »

« Les provinces sont dans une position critique. Les factieux de Valence et de Catalogne attaquent maintenant les chefs-lieux; ils ont huit bataillons et 500 chevaux. Quelles mesures le gouvernement a-t-il adoptées pour conjurer la danger ? »

« Les cortès ont décidé, à la majorité de 91 voix contre 48, que la proposition de M. Alvaro ne serait pas prise en considération. Les ennemis du ministère comptaient depuis quelque temps sur le succès de cette démonstration pour le renverser, mais la nouvelle épreuve qu'ils ont voulu faire de leur force n'a pas réussi. »

— La *Gazette de Madrid* du 24 contient la constitution nouvelle promulguée le 18 juin.

HOLLANDE.

On écrit d'Amsterdam, le 30 juin :

D'après un avis du ministère des finances, on pourra envoyer des lettres et livres en Italie, en Grèce et dans le Levant par Marseille, et ensuite par les paquebots français dans la Méditerranée, moyennant affranchissement obligatoire.

— On écrit de Bréda, 1er juillet :

Aujourd'hui sont arrivés ici S. A. R. le prince d'Orange et le grand duc Michel de Russie avec leur suite. Ces princes sont descendus chez S. E. le baron Chassé, commandant en chef de cette forteresse, et se rendront de là à l'Académie militaire, où on leur a préparé une brillante réception.

Les manœuvres du camp de Reyen ont été très brillantes. Le prince feld-maréchal y a assisté avec les princes ses fils et le grand duc Michel. Après les manœuvres, toutes les troupes ont défilé devant le grand duc. Les princes se sont ensuite rendus à Tilbourg, la cavalerie et l'artillerie sont retournées dans leurs cantonnements et les autres troupes au camp.

— On lit dans l'*Arnhemse Courant*, au sujet du voyage du roi :

« De tels voyages, ne sont aucunement propres à faire connaître au souverain l'état de l'opinion publique. Nous nous rappelons encore ce qui s'est passé en 1829. L'opposition belge soutenait alors qu'il y avait mécontentement dans le pays; mais le roi ne s'en aperçut pas, car il ne visita guères que les gouverneurs et les bourgmestres; il ne vit que des fonctionnaires, des militaires et autres gens attachés au pouvoir; la noblesse et le clergé ne se montrèrent pas ou dissimulèrent leurs sentiments. On sait ce qui arriva en 1830. — Nous ne prétendons pas assimiler la Belgique de 1829 à la Hollande de 1837. Nous voulons montrer seulement que les voyages d'apparat ne servent qu'à déguiser la vérité. S. M. Guillaume sera reçu partout avec les honneurs dus à son rang et à son caractère. Mais il n'en résulte pas que la

majorité du pays est satisfaite de la politique ministérielle. — Il est dur de dire une vérité déplaisante à un roi respecté. Cependant nous croyons que quelque vrai Néerlandais s'est déjà chargé de ce devoir et nous prenons la liberté de joindre notre voix à la sienne.

« Sire, dirions-nous, la nation aime et honore V. M. avec sa fidélité exemplaire. Mais elle aspire à un prompt arrangement avec la Belgique. Elle croit qu'on doit lui communiquer franchement la véritable situation des affaires, car elle est loin de regarder vos ministres comme infaillibles; elle est mécontente de la négligence qu'on met à reviser la loi fondamentale et spécialement l'absurde chapitre de la loi électorale; elle est mécontente du retard éternel apporté à la réorganisation de l'ordre judiciaire, réorganisation qui a été prescrite depuis plus de 20 ans par la loi fondamentale; elle soupire après la diminution des impôts; et dans le cas, sire, où vos ministres méconnaîtraient l'état des esprits, la nation vous supplie de vous ressouvenir que ces MM. se sont déjà bien souvent trompés.

« Les ministres de V. M. vous parlaient de la sympathie et de la fidélité des Belges; — où étaient ces ministres quand les Belges décapitaient nos compatriotes et appelaient d'autres souverains au trône? Où étaient-ils quand l'Angleterre et la France confisquaient nos vaisseaux et prenaient une importante citadelle? Ils n'ont pas pu vous conserver les Belges, ils n'ont pas pu vous donner des alliés! Nous vous en supplions, sire, ne leur confiez pas les destinées de la Néerlande. »

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 4 JUILLET.

A l'exception des gens de service, M. le général d'Hane seul accompagné S. M. à Paris.

Le roi sera de retour samedi soir, et peu de jours après les courses il se rendra aux manœuvres de Beverloo. Du camp, sa majesté ira passer, avec la cour, quelques semaines à Spa, et assistera ensuite aux exercices des troupes de la deuxième période de campement. S. M. reviendra définitivement à Bruxelles pour les fêtes de septembre.

— On lit dans le *Moniteur*: « Mgr. Gizzi, internonce à Bruxelles, a quitté cette capitale dimanche dernier, se rendant à Rome, en vertu d'un congé qu'il a obtenu de sa sainteté.

« M. Firmin Rogier, conseiller de légation à Paris, est arrivé à Bruxelles la semaine dernière.

« M. le colonel Dutillcul, chef de la 2^e direction des fortifications, remplira les fonctions d'inspecteur général du génie, en l'absence de M. le général de division Goblet. Le général part accompagné dans sa mission en Portugal, par M. le capitaine Hallaert, commandant du génie à Vilvorde, Louvain et Bruxelles, et cet officier sera intérimairement remplacé à son tour, par le capitaine Reuter, aide-de-camp de M. Goblet.

« L'inspection des régiments de réserve commencera incessamment. Les contingents doivent être rentrés pour le 15 courant. M. le général de brigade, inspecteur général de la réserve, aide-de-camp de S. M., inspectera les provinces du Brabant, Liège, Limbourg, Namur et Luxembourg; M. le général Hurel le Hainaut; M. le général Clump les deux Flandres, et le général de Louz-Corswarem la province d'Anvers.

« L'affaire de M. Ducorron a été continuée ce matin; après l'audition des derniers témoins, M. Ducorron a été interrogé. Il persiste dans son système de défense. Le ministère public a conclu à la condamnation. L'avocat Roussel a plaidé jusqu'à deux heures, et l'affaire a été remise à demain pour la réplique du ministère public et de l'avocat.

« Le tribunal correctionnel a condamné ce matin la femme V. D. E. à 4 mois d'emprisonnement, pour outrages publics à la pudeur commis à Vilvorde.

« Voici le chiffre des voitures parties dimanche de Malines par le chemin de fer:

« De Malines à Bruxelles 65 voitures; de Malines à Anvers 48 voitures, remorquées par trois locomotives; de Malines à Termonde 42 voitures, remorquées par deux locomotives.

« On nous assure que pendant la journée, environ 4000 cartes ont été prises aux bureaux d'Anvers pour Malines. (Précurseur.)

Bruxelles, 4 juillet (trois heures). — La stagnation la plus complète a régné à la bourse de ce jour; les quelques affaires traitées l'ont été pour les besoins de la liquidation de demain; l'actif espagnol (Ardoin) a fait 21 15/16, il ferme papier à ce prix, et 21 7/8 argent. Société Générale, titres en noms, ouverts 737, ferment 735 1/2 A; certificats au porteur émission de Paris 1560 A; Société de Mutualité 108 1/8 A; Actions Réunies 102 P.

Anvers, deux heures. — Ardoin 21 7/8 A 22 cours, très peu de transactions.

LES NOUVEAUX BILLETS DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE.

Texte de l'arrêté autorisant leur émission.

Léopold, roi des Belges, A tous présents et à venir, salut.

« Vu la demande qui nous a été présentée par la direction de la Société Générale pour favoriser l'industrie nationale, à l'effet d'être autorisée à émettre des billets libellés en langue française avec la valeur exprimée en francs, en remplacement des anciens billets au porteur de ladite Société, libellés en hollandais et en florins des Pays-Bas;

« Vu le projet de règlement soumis à notre approbation en exécution de l'art. 5 des statuts de la Société Générale, projet dont le texte suit:

« Art. 1^{er}. La direction de la Société Générale est autorisée à faire confectionner des billets au porteur libellés en francs et rédigés en langue française, en remplacement des billets libellés en florins des Pays-Bas et en langue hollandaise.

« Art. 2. La somme des billets en francs ne pourra, dans aucun cas, excéder la somme des billets dont l'émission a été

autorisée en florins, et qui ont été et seront annulés et brûlés en présence de la direction, conformément à ce qui est prescrit par l'art 76 du règlement intérieur, approuvé par arrêté royal du 22 mars 1827.

« Art. 3. Les billets émis en francs seront classés en quatre séries distinctes, ainsi qu'il suit; savoir:

- « La première, de cinquante francs;
- « La deuxième, de cent francs;
- « La troisième, de 500 francs;
- « La quatrième, de mille francs.

« Art. 4. La forme des billets de chacune desdites séries est arrêtée conformément aux modèles annexés au présent règlement. La couleur du papier servant à l'impression desdits billets sera différente et déterminée par la direction pour chacune des 4 séries ci-dessus mentionnées.

« Art. 5. Ces billets seront munis d'un talon; ils porteront sur les filets verticaux, près du talon, le numéro de série sans interruption et l'indication du volume auquel ils appartiennent; annotation en sera faite sur le talon.... billets formeront un volume.

« Chaque volume sera distingué par une lettre d'ordre et relié par parties de.... billets chacun,

« Ils ne pourront être détachés de leurs souches que lors de leur émission.

« Art. 6. Chaque billet portera en outre, vers le haut et vers le bas, sur des filets horizontaux à ce destiné, la lettre correspondante du volume auquel il appartient et un numéro d'ordre répété sur le talon.

« Art. 7. Indépendamment de la signature du gouverneur et de celle du trésorier, chaque billet sera signé par un employé que la direction désignera.

« Art. 8. Tout billet offrant quelques fautes ou irrégularités, soit dans le papier, soit dans l'impression ou autrement, devra, ainsi que son talon, être frappé à l'instant, par l'employé préposé à cet effet, d'une empreinte portant le mot *annulé*. Ces billets ne pourront être détachés de leurs souches et resteront en dépôt jusqu'à ce que leur brûlement soit ordonné par la direction.

« Art. 9. Indépendamment des précautions ci-dessus prescrites, la direction pourra faire apposer sur les billets tels timbres, griffes, vignettes ou autres signes qu'elle jugera convenables, pour faciliter le contrôle et prévenir la contrefaçon.

« Vu les pièces qui attestent que la Société Générale a été précédemment autorisée par arrêtés royaux à émettre des billets au porteur jusqu'à concurrence de la somme de 21,000,000 fl. des Pays-Bas (44,634,920 fr. 63 c.), sur lesquels il n'en a été émis que pour 20,315,375 florins.

« Vu l'état de situation desdits billets, annexés à ladite demande, dressé au 20 juin courant, et auquel il résulte qu'il ne reste plus de ces billets en circulation que pour une somme 827,218 fl. (1,750,725 fr. 90 c.);

« Considérant qu'il importe, dans les intérêts des transactions, de faciliter toute mesure qui a pour objet de se conformer au système monétaire introduit dans le royaume par la loi du 5 juin 1832;

« Sur le rapport de notre ministre des finances,

Nous avons arrêté et arrêtons:

« Le projet de règlement ci-dessus relaté est approuvé sous les réserves suivantes:

1^o Jusqu'à disposition ultérieure, la somme des billets nouveaux libellés en français et en francs, à émettre par la direction de la Société Générale, en remplacement de billets anciens, ne pourra excéder la somme de quarante millions de francs;

2^o Ladite direction retirera d'ici au premier janvier 1838, pour autant que faire se peut, les 827,218 florins de billets anciens qui sont encore dans la circulation. Ces billets, ainsi que ceux de la même espèce qui sont aujourd'hui dans son portefeuille, seront annulés et brûlés;

3. Passé cette époque, la direction nous fournira la liste des numéros et de la valeur des billets qu'elle ne serait pas parvenue à faire rentrer dans ses caisses.

« Notre ministre des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 26 juin 1837.

LÉOPOLD.

Par le roi: le ministre des finances, d'Huart.

LIEGE, LE 5 JUILLET.

La cour de Liège, en procédant, comme elle a fait dernièrement, à la présentation de candidats aux places de conseillers vacantes dans son sein, et à celles de présidents et vice-présidents de quelques tribunaux de son ressort, nous parait avoir méconnu le texte et l'esprit de la loi qui règle le mode de ces présentations; rien n'est plus admirable à la vérité que cette touchante unanimité de 19 personnes, qui ont toutes la même opinion sur tous les candidats possibles; rien de plus édifiant que de voir M. le président faire, le plus sérieusement du monde, le dépouillement d'un scrutin dont le résultat doit être connu par la désignation du premier nom qui sort de l'urne; mais lorsqu'on apprend que cette harmonie est due à une répétition préparatoire faite en secret, et qui a pour objet d'affecter la minorité à adopter les candidats de la majorité, on se demande, si c'est bien là ce qu'a voulu le législateur, ou si ce n'est pas une sorte de comédie peu digne d'un corps aussi grave et aussi respectable que l'est une cour d'appel.

En proclamant la publicité des opérations, la loi a voulu que le public et le gouvernement apprissent quels sont dans l'esprit des magistrats appelés à donner leurs suffrages, le mérite et les titres respectifs de chacun des candidats. Comment s'en faire une idée d'après la mesure adoptée par la cour? Après les noms qui, ayant réuni la majorité des voix, sont portés sur la liste double, nulle distinction n'est établie entre ceux qui n'ont été favorisés d'aucun suffrage, et ceux qui sont presque arrivés à l'honneur de la présentation.

Il peut se faire, et cela n'est pas sans exemple à Liège, que deux candidats obtiennent le même nombre de voix, que par suite l'un ne soit préféré à l'autre qu'à raison de son âge, et

voilà que la cour déclare qu'un magistrat qui a eu réellement pour lui la moitié des suffrages, n'a été jugé digne de la présentation par aucun des votans; n'est-ce pas là une suprême injustice?

Maintenant que l'un des concurrents réunisse, à raison de ses services et de ses capacités, l'unanimité des voix, qui pour ses rivaux et pour le public, constatera cet insigne honneur! Qui pourra dire si c'est la cour toute entière qui lui a décerné ce triomphe, ou bien s'il ne le doit qu'à une majorité plus ou moins forte faisant la loi à la minorité?

S'il est vrai que les magistrats à qui une si belle prérogative est accordée, sont appelés à exercer une légitime influence sur les délibérations du conseil provincial, ne lui doivent-ils pas un compte exact et fidèle de leurs opérations, ne doivent-ils pas lui donner, au lieu d'un résultat factice et trompeur, le compte exact des suffrages que tous ont obtenu?

Il est encore d'autres inconvénients attachés au mode adopté par la cour; nous pourrions les signaler, mais nous croyons en avoir dit assez pour engager la plupart des membres de notre haute magistrature à ne plus se prêter désormais à une manière d'agir qui nous semble complètement opposée au vœu de la loi.

Nous voulons bien croire que des motifs honorables ont seuls pu déterminer un corps composé d'hommes graves et réfléchis, à suivre la marche que nous désapprouvons avec tout le barreau; mais quelles convenances pourraient jamais prévaloir contre la loi, pour des magistrats surtout qui, par leur haute position, doivent s'en montrer les plus rigides observateurs!

On nous écrit de Spa, le 3 juillet.

Hier est descendu à l'hôtel des Pays-Bas, un secrétaire attaché à l'administration de la liste civile; il a visité la plupart des premiers hôtels de cette ville, pour y chercher un logement convenable pour LL. MM. le roi, la reine et la famille royale, qui viennent et passer la belle saison des eaux. Cette heureuse circonstance fait que beaucoup de maisons ont été retenues à l'avance par des familles étrangères, entre autres par M. le marquis de Lisboa, chargé d'affaires du Brésil, qui a loué des appartemens pour deux mois pour lui et sa famille.

Les salons des jeux de la Redoute sont ouverts depuis le premier courant et l'on attend dans quelques jours la troupe de Liège, sous la direction de M. Sansé, qui doit exploiter le théâtre de Spa. Plusieurs musiciens distingués se proposent aussi de venir donner des concerts pendant le séjour de LL. MM. On voit qu'il ne manquera à Spa aucun genre de plaisir.

En parlant des travaux que l'on va commencer au charbonnage de la Nouvelle Haye, à St. Gilles, nous avons dit que la division de la bure avait pour but de la garantir des chicanes d'un éboulement semblable à celui qui a eu lieu à la houillère du Bois d'Avroy. On nous assure, et nous l'apprenons avec satisfaction, qu'un tel accident n'est point à craindre pour l'établissement si important de la Nouvelle Haye, et que la division de la bure n'a eu pour objet que de faciliter l'extraction du charbon de terre.

Nous avons reçu plusieurs réclamations sur l'encroûtement qu'occasionnent les étalages de fripiers qui longent l'église St-Antoine. On nous fait remarquer qu'ils se trouvent précisément dans la partie la plus étroite de la rue, où la circulation de nombreuses voitures force souvent les piétons à rebrousser chemin. Nous publions volontiers ces réclamations, qui nous paraissent de nature à fixer l'attention de l'administration.

Un arrêté en date du 30 juin, rendu par le collège des bourgmestre et échevins, porte qu'à partir du 3 juillet prochain, et jusqu'à nouvelle disposition, l'usage des ports dits de la *barque de Huy et des Augustins*, ainsi que de la rampe d'amont du pont de la Boverie, est interdit pour le chargement et le déchargement des marchandises.

Les chargements et déchargements à effectuer en amont de Liège se feront provisoirement près de la *chapelle du Paradis et au port de Ste. Veronique*. Cette mesure est indispensable pour faciliter les travaux du nouveau quai.

Séances publiques du conseil communal, vendredi 7 et samedi 8 juillet courant, à 5 heures de relevée.

« Il résulte du rapport du consul général autrichien en Egypte que le tremblement de terre qui a désolé plusieurs contrées de la Syrie a renversé et en partie endommagé fortement 2,392 maisons; que 4,106 personnes y ont perdu la vie et 36 personnes y ont été blessées.

« La peste a beaucoup empiré à Smyrne et le nombre des pestiférés s'élève à 300 par jour.

« On écrit de Genève, 27 juillet:

« L'éléphant femelle, la fameuse miss Djek, qu'on avait été forcé d'enfermer il y a deux mois, dans les fossés de notre ville, à la suite d'actes de violence auxquels elle s'était livrée dans sa ménagerie, a été tuée ce matin à coups de canon dans sa prison. Neuf balles de carabines avaient à peine effleuré sa peau. Le squelette et la peau de cet animal sont réservés pour notre musée d'histoire naturelle, où figure déjà la dépouille d'un autre éléphant tué de la même manière et pour la même cause en 1820. La chair, promptement dépecée, a été vendue aux amateurs au même prix que la viande de boucherie. Elle a l'apparence et le goût du meilleur bœuf. En moins de quatre heures elle a été complètement débitée.

Dans la réunion de la société de physique et d'histoire naturelle de Genève, M. Mayor avait donné quelques détails sur l'histoire de cet éléphant. Cet animal, qui devait avoir 20 à 25 ans, a voyagé successivement sur le continent, en Amérique, en Angleterre, puis a été ramené en France et en Allemagne; il a paru 2 fois sur le théâtre de Francoani sous deux noms différents, et en particulier sous celui de Mlle. Djek, et, tant en Angleterre qu'à Roanne, à Malines, à Verdun, à Turckheim, et enfin à Genève, il avait tué trois hommes et en avait blessé huit.

ETAT CIVIL DE LIEGE, DU 4 JUILLET.
 Naissances : 4 garç., 3 filles.
 Décès : 4 garçon, 1 fille, 1 homme, savoir : Jean Pierre Lepage, âgé de 83 ans, rentier, faubourg d'Amersœur, célibataire.

ANNONCES.

A VENDRE

A DES CONDITIONS AVANTAGEUSES ET AVEC TOUTE FACILITE DE PAIEMENT,

UNE MAISON.

RÉCEMMENT BATIE,

Composée de seize pièces à feu et d'une petite cour, située à Liège, rue de la Couronne, Hors-Château, numéros 172 et 173, pour en avoir la jouissance au 25 décembre prochain. S'adresser en l'étude à Liège du notaire KEPPEL, rue St. Hubert, n. 591. 1225

A CEDER

UNE FABRIQUE DE PEIGNES DE CORNES en plein rapport avec ustensiles, presses, mécaniques, etc., favorablement connue, faisant des expéditions à l'étranger et ayant plus de quatre cents pratiques dans les différentes villes de la Belgique seule. S'adresser rue Feronstrée, n° 568. 1225

A VENDRE au n° 922, rue Puits en Sock, VIEILLES CROISEES, VITRINES, armoires, boiserie de boutique avec COMPTOIR, porcelaines, etc., etc. 1185

UN JEUNE HOMME DE BONNE FAMILLE, âgé de 25 ans, parlant et écrivant les langues Allemande, Hollandaise et Française, et connaissant la tenue des livres, desiré être placé soit dans une maison de commerce soit dans une fabrique. Quant aux appointemens on s'entendrait facilement avec lui. S'adressez sous lettres J. B. au bureau du Politique. 1226

ADJUDICATION.

Le LUNDI dix-sept juillet 1837, à deux heures après midi, il sera procédé au presbytère de PEPINSTER, commune de Theux, à l'ADJUDICATION AU RABAIS DES TRAVAUX A EXECUTER pour la

CONSTRUCTION D'UNE EGLISE

AUDIT PEPINSTER.

On peut prendre connaissance des plans et du cahier des charges en s'adressant au presbytère susdit, ou chez M. Nicolas HEUSSE, conseiller de fabrique de ladite église.

Les soumissions cachetées et sur timbre devront être remises au moins une heure avant l'adjudication. 1220

VENTE PAR LICITATION.

JEUDI 13 JUILLET 1837, à dix heures du matin, le notaire MOXHON VENDRA AUX ENCHERES, au bureau de la justice de paix du quartier du Sud, rue Mont St. Martin, à Liège,

UNE MAISON,

Avec cour, située à Liège, à l'angle des rues du Stalon et Ste. Catherine, n° 213, occupée par la dame veuve Hutoy, joignant d'un côté à la dame veuve Candès et de l'autre au sieur Degotte. S'adresser pour connaître les titres et conditions, audit notaire MOXHON. 1244

DOULEURS GOUTTEUSES,

RHUMATISMALES ET NERVEUSES.

Le remède qu'a découvert le Dr ROBERT-MAUVAGE, médecin des hôpitaux, breveté du gouvernement et de l'Académie de médecine, continue d'obtenir les plus grands succès. Son action énergique et prompt sur ces affections surpasse souvent celle du quinquina dans les fièvres intermittentes. Ce remède est d'autant plus précieux qu'il peut être administré aux personnes les plus faibles et les plus délicates, et qu'il n'est pas une position exceptionnelle qui puisse faire rejeter ou ajourner son emploi.

Prix de la boîte 15 frs. Toute boîte non revêtue du cachet de l'auteur doit être rejetée comme contrefaçon.

DÉPOTS chez MM. Jourdain, ph. à Namur; M° Caremelle, rue Samson, n° 1, à Mons; M. Rousselle, à Metz; M. Gons-tenoble ph. à Lille. — Chez l'auteur, cité Bergère 2, à Paris. 1201

PROVINCE DE LIÈGE.

CONSTRUCTION

PAR VOIE DE CONCESSION DE PÉAGES

D'UN

EMBRANCHEMENT

ENTRE LES ROUTES

de Liège à Aix-la-Chapelle et de Liège à Verviers.

En exécution d'un arrêté royal en date du 11 avril dernier, il sera procédé mardi 11 juillet 1837, à midi, à l'Hôtel du Gouvernement à Liège, pardevant M. le gouverneur de cette province ou son délégué, en présence de M. l'ingénieur des ponts et chaussées, à l'adjudication publique par voie de soumissions de la concession de péages à établir, sur un embranchement à construire entre les routes de Liège à Aix-la-Chapelle et de Liège à Verviers, partant du Fond-de-Gotte débouchant à Prayon.

Les soumissions indiqueront le nombre d'années de perception du droit de péage dont le maximum est fixé à quatre-vingt-dix années.

Le cahier de charges est déposé à l'Hôtel du Gouvernement à Liège, dans le bureau de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées et dans ceux de MM. les commissaires d'arrondissement.

Liège, le 24 juin 1837.

Le gouverneur de la province de Liège.

BARON VAN DEN STEEN. 1222

INSPECTION

DES

ARMES DE GUERRE.

En vertu de l'autorisation du ministre de la guerre en date du 29 juin 1837, n° 4071 3me. de. Le LIEUTENANT COLONEL, INSPECTEUR DES ARMES, mettra en adjudication publique et au rabais, de tant pour cent, sur les prix du tarif général des réparations inséré dans le manuel d'armement à l'usage des troupes belges, page 131 :

LA RÉPARATION D'ENVIRON 10,000 ARMES A FEU existantes dans les magasins de l'état. L'adjudication aura lieu par bulletins cachetés, au bureau de l'inspection, rue Haute-Sauvenière, n° 35, à Liège, le 15 JUILLET 1837, à 11 heures du matin; on peut prendre connaissance au même local, des clauses et conditions, tous les jours de 8 à 10 heures du matin. 1256

EAU BLANCHE

ET

EAU ROUGE.

INCOMPARABLES

DE LA PETITE VERTU,

NOUVELLE DÉCOUVERTE PAR M. HORNER, MÉDECIN,

MEMBRE DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE ET DE PLUSIEURS SOCIÉTÉS SAVANTES.

Avis très-important

Pour la guérison radicale des maladies secrètes et fleurs blanches, en six ou dix jours, sans mercure ni tisane.

Les personnes atteintes de l'une ou de l'autre de ces maladies, soit nouvelles, soit anciennes, peuvent être guéries par cette nouvelle méthode.

Jusqu'à ce jour on a cru que les maladies secrètes attaquaient toutes les parties du corps, c'est une erreur reconnue par les médecins les plus expérimentés. Il est prouvé que ce qui est nuisible au corps, ce sont les bols, les pillules et le mercure; et cependant on n'employait pas d'autres moyens de guérison dans ces sortes de maladies.

Les nombreuses expériences que l'inventeur a faites de cette eau lui donnent la satisfaction d'offrir au public le résultat de ses études, le succès a surpassé son attente; aussi garantit-il une guérison radicale en six jours, ou en dix au plus, aux individus qui mettront en lui leur confiance, sans qu'il s'ensuive aucune conséquence nuisible.

D'après le prospectus, vous vous traitez vous-même dans le plus grand secret même en voyage, puisqu'il n'y a ni tisane ni régime à suivre.

Dépôts chez M. DEFOOZ, pharmacien, rue Vinave d'Ile, n° 38, à Liège; à Bruxelles chez M. VANHINSBERG, pharmacien, place de la Monnaie, n. 5; à Ath, chez M. CAMBRELIN, pharmacien, à Namur; chez M. MOUVET JAU-MOTTE, pharmacien; à Dinant, chez M. MATHIEU, pharmacien.

CHOCOLAT

FABRIQUÉ A LA MÉCANIQUE,

Au n° 32, rue du Pont d'Ile, on vient de recevoir un assortiment de CHOCOLAT, de divers prix et qualités: Chocolat ordinaire, idem à la Vanille, à la Cannelle, au Sa- lep, etc. depuis 55 cents jusqu'à 1 florin 25 cents le demi-kilo.

BOURSES.

PARIS, LE 3 JUILLET.

Cinq pour cent.	110 40	Esp. D. diff. s. int.	0 00
Trois pour cent.	79 00	• Dt. pas. s. int.	5 1/2
Act. de la B. de Fr.	2410 00	Belgiq. Empr. 1832	102 00
Napl. Cert. Falc.	97 45	Banque de Belg.	1410 00
Esp. Ardois 1834.	24 00		

AMSTERDAM, LE 3 JUILLET.

Holl. Dette active.	99 1/4	Inscr. au gr. livre.	64 3/8
Dito 2 1/2.	52 7/16	Certifi. à Amst.	94 7/8
Différée.	00 00	Pologne. L. fl. 500f.	131 0/0
Billet de change.	22 13/16	Lots de rd. 50 f.	111 3/4
Syndic. d'amort.	92 15/16	Espagne. E. Ard.	21 7/8
• 3 1/2.	75 7/8	Dito grd.	00 0/0
Soc. de comm. P.-B.	174 1/8	Dette différ. anc.	0 0/0
• nouvelle.	00 0/0	• nouv.	0 0/0
Russie, H. et Cr. 5	104 1/4	• passive.	0 0/0
• 1829, 5	103 7/8	Autriche. Métal. 5.	99 1/2

ANVERS, LE 4 JUILLET.

ANVERS. Det. activ.	105 0/0	NAPLES. Cert. Falc.	92 0/0
• Det. différ.	45 0/0	STAT.-RO. Lev. 1832.	101 0/0
Emp. de 48 mill.	400 7/8	• An. 1834.	97 1/2
HOLL. Dette active.	00		
Rente remboursab.	97 1/4		
Autriche. Métall.	103 1/2		
Lots de fl. 100.	000		
• de fl. 250.	424 1/2	Amst., c. jours.	114 0/0 av.
• de fl. 500.	679 0/0	Rotterd., Idem.	114 0/0 av.
Pologne. Lots fl. 300.	114 1/4	Paris, Idem.	118 av.
• fl. 500.	130 1/2	• 2 mois.	518 0/0 p. A
BRÉSIL. E. à E 1834	85 0/0	Lond. p' Estr. c. j.	40 1/4 0/0 A
ESPAG. Emp. 1834.	22 0/0	• 2 mois.	40 1/4 0/0 A
D. dif. 1834.	0 0/0	Ham. p' 40 HB. c. j.	35 1/4
Dit. p. 1834.	0 0/0	• 2 mois.	35 1/16 P
Dette diff.	7 1/2	Bruxelles et Gand.	114 1/2 p.

CHANGES.

RÉSUMÉ DE LA BOURSE D'ANVERS DU 4 JUILLET 1837.

Les fonds Espagnols n'ont pas varié à notre bourse de ce jour. — Ardois ouvert 22 et reste 22 1/16 argent au comptant. Primes à un mois 22 1/2 dont 1 0/0 argent. On a fait très-peu d'affaires.

BRUXELLES, LE 4 JUILLET.

COURS.

Emp. Rotsch.	100 7/8	P Act. des Hauts-F.	000 0/0
Fin cour.	100 7/8	P Act. Charb. Flenu.	130 0/0 A
• 1836, 4 1/2.	92 0/0	A Act. Banq. fonc.	97 0/0 A
Fin cour.	92 0/0	A Act. Ch. H. et W.	130 0/0 A
Dette active 2 1/2.	52 3/4	A Act. Ch. Sclessin.	119 0/0
E. de la ville 1832	98 1/4	A Act. Entr. Indust.	120 0/0 P
Dette active holl.	52 1/2	A Act. Ch. Lev. du F.	114 1/2 A
Rente domaniale	97 3/8	P Act. S. d'Ougrée.	000 0/0
BRÉSIL 1834.	84 5/8	A Act. S. Sars-Louch.	114 1/2 A
Autriche. Métall.	103 3/4	P Act. Ch. de fer.	60 0/0
ROME 1832.	101 1/2	A Act. S. de Venues	000 0/0
NAPLES. Falconnet	92 0/0	A Act. bat. à V. Any.	00 0/0
• Banque Tav.	00 0/0	A Act. S. St. Léona.	000 0/0
PORT. Dona Maria.	00 0/0	A Act. S. Chateau.	000 0/0
ESPAG. Ard. 1834.	22 7/8	A Act. S. Verrières.	000 0/0
• Fin cour.	21 7/8	P Act. Ecl. gaz. rés.	00 0/0
• gros. pièces.	00 0/0	A Act. S. Raffoerie.	119 0/0 A
• pr. 4 m. d. l.	22 3/4	P Act. Verr. Charl.	114 0/0
• différée 1834.	0 0/0	A Act. Expl. l'Espér.	000 0/0
• anc.	0 0/0	A Act. des Brasseries	112 0/0 A
dette passive.	0 0/0	A Act. Librairie H.	102 0/0
		A Act. Typogr. W.	92 P

CHANGES.

AMST. ct. jours.	010	A Act. Fabr. Tapis.	108 0/0 P
LOND. ct. jours.	00	A Act. Fabr. de fer.	103 0/0 P
PARIS. ct. jours.	010	A Act. Mutual. ind.	108 1/8 A
		A Act. C. de Bruges.	00 0/0
		A Act. H. F. Monc.	000 0/0
		A Act. lib. Meline.	00 0/0
		A Act. S. act. réün.	102 0/0 P
		A Act. S. de Fleu.	00 0/0
		A Act. Ebénisterie.	000 0/0
		A Act. Librairie Sc.	000 0/0
		A Act. Fab. Pianos.	000 0/0

PORT D'ANVERS. — ARRIVAGES DU 3 JUILLET.

Le sloop anglais Mary Ann, v. d'Angleterre, sur lest. — Le sloop anglais Four Brothers, ch....

PLACE D'ANVERS, LE 4 JUILLET.

Café — Une demande plus suivie a provoqué aujourd'hui les transactions suivantes :

900 balles Brésil de 23 1/4 à 24 1/2.
300 • de 24 à 25 1/2 c.
150 • St. Domingue à 25 c.
400 • prix inconnu.
400 • Havane ordinaire à 23 1/2 c.

Les transactions en Brésil établissent sur cette sorte 1/4 c. d'avance sur les derniers prix payés. — Le Saint-Domingue est également mieux tenu.

Coton. — Au lieu de 400 balles Géorgie comme nous l'avons annoncé hier par erreur, c'est 400 balles Nouvelle-Orléans qui ont été traitées. Le prix payé est resté inconnu.

Sucre. — Aucune transaction marquante n'a été citée aujourd'hui en sucre brut. 5000 kilos pains mells en papier ont été traités pour l'exportation à prix qui n'est pas cité.

Imprimerie de J.-Bte. Nossens, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.